

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 3^{ième} jour du mois de décembre 2012 a adopté le règlement numéro 455-2012 portant le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS »

Le règlement numéro 455-2012 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 20 décembre 2012.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 16^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste à l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur du règlement 455-2012, soit le moment où la modification au zonage est appliquée et que le projet prend force.

But du règlement : Création des zones Ra.103, Ra.104, Rc.8 et Pb.12 au détriment des zones Rm.1, Rm.2, Rm.3, Ra.87, Ra.88 et Ra.89, afin d'y permettre un développement résidentiel et d'en édicter les normes. Ce développement résidentiel implique le prolongement des rues Hamel, des Voltigeurs et des Pionniers.

Modification de la superficie minimale de plancher au sol d'un bâtiment principal de 2 étages dans la zone Ra.86. La zone Ra.86 est située dans le secteur de la rue des Pionniers.

Création de la zone Pc.16 au détriment des zones Ea/a.25, Re.11 et Pc.10 de façon à inclure le lot 3 826 288 en zone Pc.16 dans le but de régulariser l'usage « camping » se retrouvant sur ce lot. La zone Pc.16 nouvellement créée se trouve entre la route Grand-Capsa et la rivière aux Pommes dans le secteur du Lac de Mes Rêves.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication soit le mercredi 16 janvier 2013.